



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : 30 mai 2016

Nom de l'école :

**Internationale de  
Montréal (primaire)**

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves :  
**315 élèves**

Nom de la directrice : **Julie Duchesne**

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

**Julie Duchesne**

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

**Julie Duchesne, Luc Claude, Robert Desalliers**

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
QES afin de procéder à une analyse synthèse et dynamique de l'École internationale de Montréal (primaire)		Janvier 2014	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le climat relationnel : perçu de façon positive par l'ensemble des répondants. Les gens se traitent avec respect, les relations sont chaleureuses et les gens s'entraident.</li> <li>- Le climat de sécurité chez les adultes : l'ordre et la tranquillité dans l'école sont perçus comme une force.</li> <li>- Les problèmes de violence (mineurs et majeurs) : très peu élevé dans notre milieu.</li> <li>- L'application des règles.</li> </ul>			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
1) La surveillance sur la cour de récréation.  2) La gestion des comportements.  3) Le climat de sécurité chez les élèves.	1) D'ici juin 2017, augmenter de 15% le nombre d'élèves qui ont un sentiment de sécurité accru en favorisant les relations respectueuses entre tous les membres de la communauté scolaire.	1) Activation en début d'année des mécanismes de communication et de signalement. (billets d'infraction, courriels, mémo écrit, etc.) 2) Conseil de coopération en classe 3) Conseil de coopération au SDG 4) Accompagnement de la part des coordonnatrices IB (savoir-être, profil, etc.) 5) Questionnaire de validation auprès des élèves et du personnel de l'école 6) Offre de formation continue en gestion pour le personnel	<b>Pour le personnel :</b> Interventions efficaces et respectueuses auprès des élèves, signalement des cas de façon soutenue.  <b>Pour les élèves :</b> Diminution des comportements inappropriés et augmentation du sentiment de sécurité

### Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Des moyens de communication efficaces et variés sont en place pour tenir les parents informés : Site Web, calendrier mensuel, courriels, appels téléphoniques, communications écrites.
- Activités de formation et sensibilisation offertes via le comité de parents de la CSDM
- Les parents sont très impliqués dans l'école : bénévolat, présentation en classe (adulte-expert), accompagnement, OPP, fondation, CÉ, comité de parents du service de garde.

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Verbalement : à la direction ou à toute autre personne de confiance.</li><li>- Par écrit : via la boîte aux lettres « Parles moi, je t'écoute ». Tous les messages sont lus et le suivi est fait de façon confidentiel.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Verbalement : directement à la direction.</li><li>- Par écrit : en laissant une note à l'attention de la direction.</li><li>- Par courriel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Verbalement : directement à la direction.</li><li>- Par écrit : en laissant une note à l'attention de la direction.</li><li>- Par courriel</li></ul>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

**La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- 1) Rencontrer promptement les personnes impliquées afin de mettre fin à la situation.
- 2) Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions.
- 3) Faire un suivi auprès de la victime et du témoin.
- 4) Intervenir verbalement sur la situation en décrivant le comportement inacceptable et en rappelant le comportement attendu.
- 5) Effectuer les étapes de consignation et de suivi.

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- 1) Sensibilisation à l'importance de la dénonciation (différence entre dénonciation et délation)
- 2) Mise en place de mesures afin de réintégrer la classe (accompagnement, rencontre avec une ressource, etc.).
- 3) Interventions différenciées selon les événements et les gens concernés.

- 1) Rencontre avec la direction.
- 2) Suivi par la psychoéducatrice.
- 3) Communication avec les parents.

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- 1) Sensibilisation à l'importance de la dénonciation (différence entre dénonciation et délation)
- 2) Mise en place de mesures afin de réintégrer la classe (accompagnement, rencontre avec une ressource, etc.).
- 3) Interventions différenciées selon les événements et les gens concernés.

- 1) Rencontre avec la direction.
- 2) Suivi par la psychoéducatrice.
- 3) Communication avec les parents.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements.</li> <li>2) Intervention menant à nommer et décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence.</li> <li>3) Mise en place de mesures afin de réintégrer la classe (accompagnement, rencontre avec une ressource, etc.).</li> </ol>	<p><b>Les sanctions disciplinaires s'appliquent spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</b></p> <p><b>Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt d'agir</li> <li>- Retrait</li> <li>- Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents</li> <li>- Réparation</li> <li>- Suspension interne ou externe (ou tout autre alternative)</li> <li>- Réflexion</li> <li>- Rencontre de médiation, si la situation s'y prête</li> <li>- Référence à des services internes ou externes</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Rencontre avec la direction.</li> <li>2) Suivi par la psychoéducatrice.</li> <li>3) Communication avec les parents.</li> <li>4) Fiche de signalement et de suivi.</li> </ol>